



Règlement Intérieur & Conditions Générales de ventes

6 rue des Artisans 59380 ARMBOUTS-CAPPEL

29 juin 2024 - Indice 2



Table des matières

Règlement Intérieur de la box CrossFit Dunkerque

0. VIE GENERALE DE LA BOX	3
1. FORFAIT / ABONNEMENT / CARTES PREPAYEES	3
2. DECLARATION SUR L'HONNEUR	4
3. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL / DECHARGE MEDICALE (EN CAS D'ABSENCE DE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE)	4
4. REGLE DE SECURITE ET D'HYGIENE	5
5. UTILISATION DU MATERIEL / VESTIAIRES	5
6. AUTRES REGLES	6
7. PLANNING ET RESERVATION DES COURS	7
8. FREE ACCESS OU OPEN GYM (= ACCES LIBRE)	7
9. COACHINGS INDIVIDUALISES	8
10. VESTIAIRES	9
11. LOCAL PMR (PERSONNES A MOBILITE REDUITE)	9
12. PARKING	9
13. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL	9
14. MALADIE / VIRUS	9
15. DROIT A L'IMAGE	10
16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE	10
17. FERMETURE DE VOTRE CENTRE	10
18. MISE A JOUR DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES	10
19. COURS CROSSFIT KIDS ET TEENS	11
20. CONTESTATIONS	11

Conditions Générales de Ventes

21. OBJETS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES	12
22. GARANTIE DU PRIX	12
23. BLESSURES/MALADIES PROLONGEES/GROSSESSES	12
24. MODALITE DE RESILIATION	13
25. RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS	13

Conditions Financières

26. OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES	14
27. DISPOSITIONS GENERALES	14
28. MONTANT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	14
29. MODIFICATION DE L'ABONNEMENT EN COURS	14
30. CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES	14
31. ECHEANCES IMPAYEES	14

Mises à jour du document, acceptation et signature

32. MISES A JOUR DU DOCUMENT	16
33. ACCEPTATION DU DOCUMENT ET SIGNATURE	16

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

Le terme « l'adhérent » ou « l'abonné » désigne la personne qui participe aux cours, au Free Access et jouit de tout autre service proposé par la box à la condition d'avoir un abonnement ou une carte prépayée en cours de validité.

Le terme « la box » désigne la société CrossFit Dunkerque (SARL SHAD CFDK) et sa salle de sport dans sa globalité (parking, accueil, vestiaires, terrain extérieur, salle de sport).

L'adhérent, son représentant légal (si adhérent mineur) ou la personne extérieure non-membre bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai déclare se conformer au présent règlement intérieur (Les personnes extérieures non-membres bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai sont soumises aux mêmes consignes que les adhérents), y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes:

0. VIE GENERALE DE LA BOX

Les adhérents à jour de leurs cotisations et inscrits aux séances ainsi que les personnes extérieures non-membres, bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai sont autorisés à accéder à la Box et à en utiliser les installations dans les conditions précisées ci-dessous :

L'accès à la salle de sport, au terrain extérieur et aux vestiaires est réservé aux adhérents de la box ainsi qu'aux personnes extérieures non-membres bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai. Les visiteurs ne peuvent accéder à ces zones qu'avec l'accord et l'accompagnement d'un membre de la box.

En toutes circonstances, respectez les consignes de votre coach.

La politesse n'est pas une option : saluez les autres adhérents, le staff et vos coachs en arrivant.

Les sacs et affaires personnelles ne doivent pas être déposés sur les zones d'entraînement. Ils doivent être déposés aux vestiaires ou dans les casiers prévus à cet effet.

Respectez l'entraînement des autres : patientez à l'accueil en attendant votre cours.

Toute forme de nourriture et les boissons chaudes sont interdites sur la zone d'entraînement.

Veillez à laisser les douches et sanitaires aussi propres que vous les avez trouvés.

Le drop de barre vides est interdit. Les barres ne sont pas conçues pour cela et se dégradent.

L'adhérent doit utiliser des clips ou des colliers de serrage sur les barres dès lors qu'il utilise des disques.

Les matériels lourds (barres, poids, disques, kettlebells, dumbbells, atlas stones, etc.) ne doivent être utilisés que dans la partie de la salle de sport recouverte de dalles amortissantes.

Les animaux ne sont admis dans la box que sur autorisation du personnel de la box (et uniquement dans l'accueil ou la partie extérieure).

Chaque abonné est prié de jeter ses déchets avant de quitter la salle dans une des poubelles prévues à cet effet et de respecter les consignes de tri. L'utilisation de gourdes réutilisables est fortement conseillée. Des robinets sont mis à votre disposition pour les remplir.

En cas d'oubli d'effets personnels, ces derniers seront mis à l'accueil afin que vous les récupériez lors de la séance suivante. Les coachs ne sont pas responsables de la redistribution des effets personnels.

Les chewing-gums sont interdits dans l'ensemble de la box.

1. FORFAIT / ABONNEMENT / CARTES PREPAYEES

Après avoir visité les installations de la box et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire un forfait ou contrat d'abonnement nominatif l'autorisant à utiliser les installations en fonction de la formule choisie durant les périodes d'ouverture de la salle.

CrossFit Dunkerque propose également des carnets de séances (cartes prépayées).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

CrossFit Dunkerque propose un planning constitué de cours dont la durée peut varier. Pour l'abonné, une séance est un cours réservé quel que soit sa durée.

Tout changement de coordonnées, civiles ou bancaires (adresse, RIB, etc.) de l'adhérent devra être signalé à la box CrossFit Dunkerque via l'adresse mail contact.crossfitdunkerque@gmail.com ou à l'accueil.

En cas de changement de carte bancaire, l'adhérent devra mettre celle-ci à jour avant le 1^{er} jour du mois suivant dans l'application RESAWOD afin de permettre le prélèvement automatique de ses cotisations.

La grille tarifaire est affichée dans la Box et est disponible sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr

Nos tarifs sont uniquement valables pour les cours de la box CrossFit Dunkerque.

Les carnets de cours (cartes prépayées) sont nominatifs, non transférables et valables pour une durée maximale d'1 an. Au-delà de cette durée, les séances non utilisées sont perdues.

Les abonnements sont nominatifs et les séances non transférables. Il est interdit de réserver une séance pour une autre personne.

2. DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'atteste que ma condition physique et mon état de santé me permettent de pratiquer les cours qui sont proposés au sein de la box CrossFit Dunkerque. Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne m'a déconseillé la pratique de ces activités. Je me dois d'informer les coachs qui m'encadrent de mes problèmes de santé qu'ils soient passés, présents ou futurs de manière à ce qu'ils puissent adapter la pratique. Dans le cas où je ne préviens pas l'équipe de CrossFit Dunkerque de mes problèmes de santé, passés, présents ou futurs, je consens à accepter les articles 3 et 6 du règlement intérieur (ceci représentant un risque pour la santé de l'adhérent lui-même).

Dans le cas d'un enfant mineur, les parent ou le représentant légal de l'enfant atteste que la condition physique de l'enfant et son état de santé lui permettent de pratiquer les cours qui sont proposés au sein de la box CrossFit Dunkerque. Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de ces activités. Les parents ou le représentant légal de l'enfant se doivent d'informer les coachs qui l'encadrent de ses problèmes de santé qu'ils soient passés, présents ou futurs de manière à ce qu'ils puissent adapter la pratique. Dans le cas où ils ne préviennent pas l'équipe de CrossFit Dunkerque de ses problèmes de santé, passés, présents ou futurs, ils consentent à accepter les articles 3 et 6 et 19 du règlement intérieur (ceci représentant un risque pour la santé de l'enfant).

3. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL / DECHARGE MEDICALE (EN CAS D'ABSENCE DE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE)

L'adhérent atteste que sa constitution physique, sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par la box, qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problème cardiaque ou respiratoire décelé à ce jour l'empêchant de pratiquer les activités proposées par la box. Aucun médecin, Infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de ces activités. L'adhérent remet le jour de la signature du contrat, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par la box. A défaut de certificat médical, le membre décharge la box, ses responsables, les coachs, les prestataires, les bénévoles et ses préposés de toute réclamation, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement de responsabilité à titre d'occupant des lieux. L'adhérent consent à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait qu'il participe aux activités sportives de la box.

Dans le cas d'un enfant mineur, les parent ou le représentant légal de l'enfant attestent que la constitution physique de l'enfant, sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par la box, qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problème cardiaque ou respiratoire décelé à ce jour l'empêchant de pratiquer les activités proposées par la box. Aucun médecin, Infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de ces activités. Les parents remettent le jour de la signature du contrat, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par la box.

A défaut de certificat médical, les parents ou le représentant légal de l'enfant décharge la box, ses responsables, les coachs, les prestataires, les bénévoles et ses préposés de toute réclamation, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à son enfant et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement de responsabilité à titre d'occupant des lieux. Les parents ou le représentant légal de l'enfant consentent à assumer tous les risques connus et inconnus et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait que l'enfant participe aux activités sportives de la box.

En outre, le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans acceptent de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que leur conséquences et consent(ent) à la participation des dits mineur(s).

L'adhérent, le représentant légal de l'enfant (ou les parents) atteste avoir lu le présent document, comprend qu'en y apposant sa signature il renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il signe la présente décharge médicale en acceptant le règlement intérieur de la box.

4. REGLE DE SECURITE ET D'HYGIENE

En dehors des cours pour enfant, la présence des enfants est exclue dans la salle de sport et dans la zone d'entraînement extérieure pour des raisons de sécurité.

Les parents prennent leurs responsabilités concernant la sécurité de leurs enfants.

Interdiction de fumer ou de consommer des substances illégales dans l'enceinte de la box (parties intérieures et extérieures).

Le port de vêtements et de chaussures de sport propres, secs, réservées à un usage en intérieur et adaptés à la pratique sportive est obligatoire pour accéder à la salle de sport.

Si le protocole sanitaire imposé par l'Etat l'exige, le port du masque sera obligatoire et de la responsabilité de l'adhérent. L'adhérent doit respecter toute mesure d'hygiène imposée par la box.

Obligation pour l'adhérent de nettoyer, désinfecter et ranger le matériel après son utilisation.

Chaque adhérent s'engage en cas d'accident ou de dégradations dont il serait témoin à alerter le personnel de la box.

Il est strictement interdit de jouer à des jeux d'eau dans la totalité de l'enceinte de la box pour des raisons de sécurité.

5. Utilisation du matériel / Vestiaires

Les adhérents prennent l'entière responsabilité de l'utilisation de l'ensemble du matériel, que ce soit en cours comme en free access (accès libre).

En cas de blessure due à l'utilisation du matériel, les adhérents déchargent la box de toute responsabilité.

Les adhérents assument les risques encourus dus à l'utilisation des cordes à grimper, de matériel d'haltérophilie (barres, dumbbells, kettlebells, poids, sandbags, Atlas stones), des box pliométriques et du RIG (barres de tractions et anneaux de gymnastique), notamment en cas de chute.

Toutes dégradations volontaires ou involontaires, dues à une mauvaise utilisation ou non du matériel, du mobilier, des vestiaires et points d'eau, dans et en dehors de la box seront de votre responsabilité si vous en êtes à l'origine. Et tous coûts de réparation ou remplacement pourront vous être facturés.

6. AUTRES REGLES

L'utilisation de l'enceinte sono est strictement réservée au personnel de la box.

Il est INTERDIT de mettre sa propre musique notamment avec son téléphone portable ou sa propre enceinte connectée.

Il est interdit d'utiliser la télécommande du Timer réservé aux cours.

La porte d'issue de secours ne doit pas être obstruée ni être ouverte pour une raison autre que pour sa vocation.

Interdiction de passer derrière l'accueil, de se servir soi-même dans les réfrigérateurs, de se servir sur les stands où sont exposés des encas ou les vêtements et matériels destinés à la vente.

Il est INTERDIT d'accéder aux locaux techniques et aux locaux du personnel de la box.

Les appels téléphoniques pris ou émis dans la box devront être discrets et ne devront pas être de nature à perturber l'organisation des cours. Ils devront être passés dans la mesure du possible en dehors de la salle de sport.

La zone d'étirements/mobilité est strictement limitée à 6 personnes. Elle doit être utilisée uniquement pour s'étirer, travailler sa mobilité ou se masser avec des rouleaux et balles de massage.

Le comportement de l'adhérent ne devra pas être de nature à perturber les cours, à dégrader l'image de la box et ses valeurs ou représenter un risque pour la santé et la sécurité des autres adhérents, du personnel de la box ou de l'adhérent lui-même. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel de la box. Le personnel de la box devra avertir l'adhérent directement si un tel comportement est observé afin d'y mettre fin. L'adhérent sera également informé par mail, par message Instagram, Messenger ou par courrier que le comportement qu'il a eu est contraire aux valeurs de la box et est de nature à porter atteinte aux autres adhérents, à la box ou à lui-même. En cas de récidive ou de comportement grave (appréciation du personnel de la box), la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement ou carnet, sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

Il est strictement interdit de consommer, de faire circuler ou de vendre à d'autres adhérents des stéroïdes anabolisants, des produits illicites, des produits dopants, des produits d'équipement ou tout autre produit. Si la situation venait à se présenter, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement ou carnet, sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

Il est strictement interdit de faire circuler ou de vendre à d'autres adhérents des médicaments (nécessitant l'ordonnance d'un médecin ou non). Si la situation venait à se présenter, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement ou carnet, sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

Il est strictement interdit de dispenser aux autres adhérents des cours particuliers sous quelque forme que ce soit dans la Box. Si la situation venait à se présenter, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement ou carnet, sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

Les coachs sont formés et sont responsables de la sécurité des adhérents. Seuls les coachs sont en mesure d'apprécier les aptitudes et les capacités des adhérents. Ils sont les seuls à connaître les pathologies et les antécédents médicaux des adhérents (Cf. Paragraphe 2). Il est donc interdit aux adhérents de se conseiller et se corriger entre eux. Si la situation venait à se présenter, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement les adhérents (celui qui conseille, corrige un autre adhérent et/ou celui qui exécute les consignes/corrections d'un autre adhérent) ou de mettre fin de manière anticipée à leur abonnement ou carnet, sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

Seules les prestations effectuées et facturées par CrossFit Dunkerque sont autorisées dans la box (Cours, séminaire, coaching privé, programmation personnalisée ou de groupe, suivi personnel, vente de matériel ou produits, etc.). Si la

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

situation venait à se présenter, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'adhérent ou la personne ayant pratiqué une prestation ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement ou carnet, sans contrepartie financière ni dommages et intérêts. (La même règle s'applique à la personne ayant bénéficié de cette prestation). La box CrossFit Dunkerque se réserve également le droit de réclamer des dommages et intérêts à la personne ayant pratiqué une prestation à l'intérieur ou au nom de la box.

7. PLANNING et RESERVATION des cours

Chaque séance doit être réservée avec l'application RESAWOD.

La réservation des cours est OBLIGATOIRE pour y participer.

Le planning est disponible à l'accueil de la box et sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr

CrossFit Dunkerque se réserve le droit de modifier le planning, supprimer un créneau ou remplacer un cours par un autre, sans que cela ne soit un motif de résiliation du présent abonnement.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours. En cas de retard, le coach pourra refuser votre accès au cours pour des raisons de respect et de sécurité.

Annulation possible : Jusqu'à 2h00 avant le début du cours. L'adhérent s'engage à nous prévenir par message s'il ne peut se rendre à son cours et qu'il a dépassé ce délai.

Lorsqu'un adhérent ne se présente pas à son cours sans avoir annulé celui-ci (On parle alors de « No Show »), il empêche un autre adhérent motivé de venir s'entraîner.

Les « No Shows » sont comptabilisés et suivis par le personnel de la box.

En cas de 2 « No Shows », l'adhérent sera prévenu par le personnel de la box. La box CrossFit Dunkerque se réserve le droit de prélever la somme forfaitaire de 20€ TTC sur le compte bancaire de l'adhérent si la situation venait à se présenter.

En cas de 5 « No Shows », l'adhérent recevra un mail ou un courrier de la part de la box suivi d'un entretien disciplinaire avec le personnel de la box. La box CrossFit Dunkerque se réserve le droit de prélever la somme forfaitaire de 30€ TTC sur le compte bancaire de l'adhérent si la situation venait à se présenter.

En cas de récidive, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'adhérent ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement ou son carnet sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

8. FREE ACCESS ou OPEN GYM (= accès libre)

La box CrossFit Dunkerque propose un espace dédié au Free Acces (zone Free), règlementé, qui sera accessible aux adhérents en fonction de leur abonnement sur les mêmes créneaux horaires que les cours (Nécessite un abonnement avec engagement et après accord du personnel encadrant de CrossFit Dunkerque).

Les abonnements ne donnent pas directement droit d'accéder au Free Access, le nombre de Free Access mentionné dans les abonnements est indiqué à titre indicatif et représente un nombre maximum d'accès en Free Access qu'il est possible de réserver avec chaque abonnement.

Le personnel encadrant de la box CrossFit Dunkerque pourra autoriser un adhérent abonné à réserver des créneaux Free Access s'il juge l'adhérent capable de s'entraîner en toute autonomie, ceci nécessite à minima que l'adhérent ait suffisamment d'expérience et qu'il puisse s'entraîner seul et en toute sécurité, qu'il exécute les consignes et corrections données par les coaches lors des cours.

Le personnel encadrant de la box CrossFit Dunkerque pourra également retirer la possibilité à un adhérent de réserver des Free Access s'il le juge nécessaire sans que cela ne soit un motif de résiliation du présent abonnement.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

Les carnets de séances ne donnent pas accès au Free Access.

Cet espace est limité en nombre de personnes (4 personnes maximum) et est réglementé. Le nombre de personnes pouvant s'inscrire sur un créneau Free Access est à la main de la box CrossFit Dunkerque et peut être modifié à tout moment sans justification.

Ce n'est pas un espace dans lequel on peut faire n'importe quoi. Pour des raisons de sécurité et de cohérence avec la programmation de la box (entraînements quotidiens), les adhérents inscrits en Free Access devront obligatoirement effectuer les exercices inscrits sur le tableau de la zone Free (Mobilité/Etirements ainsi que du travail technique, cardio et/ou de renforcement musculaire proposé en fonction de la séance du jour et des entraînements de la semaine) Ces exercices sont affichés sur le tableau présent dans la zone Free et sont mis à jour chaque semaine par le staff de la box.

Ce n'est pas un lieu dans lequel les athlètes peuvent venir effectuer leur propre programme d'entraînement.

En plus de cette « zone Free » utilisable en parallèle des cours (limitée à 4 personnes), le praticable dédié aux cours pourra être utilisé en Free Access (libre accès) (aux mêmes conditions que la zone Free mais limité à 12 personnes) quand la box sera ouverte et qu'aucun cours ne sera proposé (créneaux repérés « Open Gym » sur le planning). 16 personnes pourront donc s'entraîner en Free Access (accès libre) lors des créneaux « Open Gym » (4 personnes sur la zone free + 12 personnes sur l'espace cours).

L'OPEN GYM est considéré comme un Free Access, il est donc soumis à la même réglementation. Les athlètes inscrits en OPEN GYM devront également effectuer des exercices affichés sur la zone Free ou pourront effectuer le WOD du jour, un WOD de qualification ou une programmation vendue par la box CrossFit Dunkerque.

La zone Free peut également être utilisée pour effectuer des WOD de qualifications.

Afin de ne pas perturber les cours et pour des raisons de logistique et de sécurité, les adhérents devront demander l'accord au personnel de la box pour pouvoir effectuer des WOD de qualification (En Free Access ou en OPEN GYM). Ils devront alors s'inscrire en Free Access ou Open Gym après accord des membres de la box.

Les personnes extérieures à la box ne peuvent pas effectuer de séances Free Access ou OPEN GYM.

Il est OBLIGATOIRE de réserver une place sur l'application RESAWOD pour venir en Free Access (Accès libre) ou en OPEN GYM.

CrossFit Dunkerque se réserve le droit de supprimer le Free Access ainsi que l'OPEN GYM de façon partielle ou complète sans justification et sans que cela ne soit un motif de résiliation du présent abonnement.

Le nombre maximum de participations au Free Accès autorisé pour un adhérent est fonction de son abonnement. Si un adhérent participe au Free Access plus de fois que ne lui permet son abonnement, CrossFit Dunkerque se réserve le droit de facturer la participation au Free Access en supplément de l'abonnement ou du forfait, ou de considérer le Free Access comme un cours.

CrossFit Dunkerque peut refuser l'accès au Free Access à un adhérent s'il n'a pas respecté les règles de la zone Free et/ou met en danger délibérément ou par négligence sa santé ou celle d'autres adhérents. L'adhérent pourra alors uniquement participer aux cours, sans que cela ne soit un motif de résiliation de l'abonnement souscrit par l'adhérent et sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

9. COACHINGS INDIVIDUALISES

En plus des cours proposés sur notre planning, des cours individualisés de 1 à 3 personnes pourront être réservés. Les tarifs de ces coachings seront disponibles à l'accueil et sur notre site internet. Les créneaux seront à réserver directement à l'accueil ou auprès du coach en fonction de ses disponibilités. Ces cours individualisés devront être payés au moment de la réservation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part du ou des adhérents. La séance pourra être reportée si l'adhérent en fait la demande au coach assurant ce coaching au moins 24h avant celui-ci. Le seul motif de remboursement sera l'annulation du cours par la box.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

10. VESTIAIRES

L'adhérent doit placer ses affaires dans les vestiaires ou dans l'espace dédié dans la salle de sport. L'adhérent reconnaît avoir été parfaitement informé que ni les vestiaires, ni les autres espaces de stockages ne font l'objet d'une surveillance et donc des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs ou dans l'espace de stockage des sacs. L'adhérent ne peut tenir responsable la box CrossFit Dunkerque en cas de perte, vol ou dégradation de ses objets personnels dans les vestiaires et dans l'intégralité des locaux de la box CrossFit Dunkerque. CrossFit Dunkerque se réserve le droit de restreindre ou d'interdire l'accès aux vestiaires ainsi qu'aux toilettes.

11. LOCAL PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Un local PMR est présent à l'intérieur de la box. Il comprend une douche PMR, un toilette PMR et un lavabo PMR. Son utilisation est réservée aux personnes à mobilité réduite. Il pourra tout de même être utilisé par les adhérents non handicapés à la condition qu'aucune personne à mobilité réduite ne souhaite l'utiliser. Les personnes à mobilité réduite seront toujours prioritaires concernant l'utilisation de ce local.

12. PARKING

L'adhérent doit se garer sur le parking public situé devant la box. La box dispose d'une seule place de parking sur son terrain, celle-ci est une place de parking PMR, réservée aux personnes à mobilité réduite. L'espace situé à côté de cette place de parking est réservé pour le personnel de la box. L'espace extérieur de la box n'est pas un parking, il doit être laissé vide pour l'intervention éventuelle des pompiers et afin de pouvoir effectuer des WOD en extérieur.

13. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

La box CrossFit Dunkerque est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément aux articles L321-7 et D321-1 à D321-5 du code du sport. Cette assurance a pour objet de garantir la box contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels et immatériels.

La responsabilité de la box CrossFit Dunkerque ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité de la box, des consignes données par le coach ou de l'utilisation inappropriée des appareils, matériels et autres installations.

De son côté l'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance responsabilité civile personnel, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer aux tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités de la box. Conformément à l'art.38 de la loi du 16 Juillet 1984, la box informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourra être victime en cas de dommage corporel et ce auprès de l'assureur de son choix.

14. MALADIE / VIRUS

En signant ce contrat, vous déchargez la box, ses responsables, les coaches, les prestataires, les préposés et les bénévoles de toute réclamation, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à la contamination ou à l'exposition à tous virus, bactéries et maladies (coronavirus, etc.) pouvant être survenu lors de la pratique dans et en dehors des locaux de la box.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

15. DROIT A L'IMAGE

En signant ce règlement intérieur, j'autorise la box CrossFit Dunkerque à utiliser mon image pour tout support photographique et/ou vidéo en rapport avec les activités de la box afin d'en faire la promotion.

Si l'adhérent ne souhaite pas apparaître sur des photos et/ou vidéos, il est tenu d'en informer le personnel de la box avant le début de la séance. Dans ce cas, il est assuré qu'il/elle n'apparaîtra pas sur les images. Si l'adhérent souhaite ne plus apparaître sur un support photographique et/ou vidéo publié par la box, il pourra s'adresser aux responsables de la box Crossfit Dunkerque par mail à l'adresse contact@crossfitdunkerque.fr ou directement à l'accueil en indiquant le support concerné. Sa demande sera traitée sous 7 jours.

Les photos/vidéos peuvent être publiées notamment sur les canaux suivants, sans que cette liste soit limitative : le site internet www.crossfitdunkerque.fr ainsi que les pages Instagram et Facebook de CrossFit Dunkerque.

A des fins de sécurité des biens et des personnes, des caméras de sécurité sont installées dans la box. Les images enregistrées par ces caméras ne seront pas publiées. Elles pourront cependant être utilisées conformément à la loi en vigueur.

16. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

CrossFit Dunkerque (SARL SHAD CFDK) se réserve le droit de stocker des données personnelles des utilisateurs (photos incluses) et de les utiliser, traiter et transmettre, si cela est nécessaire et/ou utile à ses relations contractuelles, conformément à la législation en vigueur.

Sauf avis contraire de la part de l'adhérent, toutes ses données pourront être exploitées afin de l'informer d'éventuelles autres prestations de CrossFit Dunkerque ou pour lui transmettre des informations générales.

Le traitement Informatique du dossier de l'abonné (l'adhérent) dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

Pour user de cette faculté, l'abonné doit s'adresser aux responsables de la box CrossFit Dunkerque par mail à l'adresse contact@crossfitdunkerque.fr

17. FERMETURE DE VOTRE CENTRE

Fermeture annuelle: La box CrossFit Dunkerque se réserve le droit de fermer pour les fêtes de Noël et de Nouvel An respectant le calendrier scolaire et/ou durant la période estivale.

Fermeture exceptionnelle : La box CrossFit Dunkerque se réserve le droit de fermer temporairement quelqu'en soit la raison.

En cas de fermeture exceptionnelle (compétitions, incapacité du coach, etc.), vous serez Informés par mail, sur nos réseaux sociaux et des affichages seront disposées à l'accueil de la box.

La fermeture de la box ne permet pas aux adhérents de reporter la date de clôture de leur abonnement et/ou carnets et ne représente pas un motif de résiliation de leur abonnement.

18. Mise à jour du règlement intérieur, des contrats, des tarifs et des conditions générales de ventes

La box CrossFit Dunkerque pourra modifier unilatéralement et immédiatement les dispositions du présent règlement intérieur afin de garantir la sécurité et l'hygiène dans l'établissement. Les adhérents seront informés de ces modifications par courriel, via l'application de réservation des cours RESAWOD ou voie d'affichage dans les locaux de la box.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOX CROSSFIT DUNKERQUE

La box CrossFit Dunkerque peut faire évoluer ses tarifs, ses prestations, son règlement intérieur et/ou ses conditions générales de ventes. Cette information est communiquée au moins 30 jours avant la date de mise en œuvre effective de l'évolution, par courriel ou via l'application de réservation des cours RESAWOD. L'adhérent peut résilier le contrat impacté (abonnement) dans un délai de 4 mois à compter de la réception de cette information. Sans action de sa part dans ce délai, cette évolution est réputée acceptée par l'adhérent.

Par exception, certaines évolutions peuvent prendre effet immédiatement dans les cas suivants :

- Evolutions urgentes rendue nécessaires en cas de risque de sécurité ou d'évolution législative, et
- Modification de Produits Tiers, de contrats de licence ou d'affiliation
- Modification ayant un impact majeur dans le fonctionnement de la box

CrossFit Dunkerque peut modifier les tarifs des cartes prépayées et des séances uniques à tout moment sans justification.

La version à jour du règlement intérieur applicable sera affichée sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr

19. Cours CrossFit Kids et Teens

Des cours pour enfants sont proposés chez CrossFit Dunkerque (de 4 ans à 16 ans).

Les cours CrossFit Kids (4-9 ans) et CrossFit Teens (10-16 ans) durent 1h. CrossFit Dunkerque se réserve le droit de modifier le planning des cours CrossFit Kids sans que cela ne soit un motif de résiliation de l'abonnement.

Il n'y a pas de cours CrossFit Kids et CrossFit Teens durant les vacances scolaires.

Interdiction pour les parents d'intervenir lors d'exercices pratiqués lors des séances pour enfants.

Les parents s'engagent à informer les membres de la box CrossFit Dunkerque de toute blessure, trouble, pathologie dont pourrait être atteint l'enfant. Ceci dans le but d'assurer sa sécurité et celle des autres enfants lors des séances. En cas de manquement dans ce sens, la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'enfant ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement ou carnet, sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

Le comportement de l'enfant ainsi que celui des parents ne devra pas être de nature à perturber les cours, à dégrader l'image de la box et ses valeurs ou représenter un risque pour la santé et la sécurité des autres adhérents, enfants ou adultes, du personnel de la box ou de l'adhérent lui-même. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel de la box. Le personnel de la box devra avertir les parents ou le représentant légal de l'enfant directement si un tel comportement est observé afin d'y mettre fin. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sera également informé par mail, par message Instagram, Messenger ou par courrier que le comportement de son enfant a été contraire aux valeurs de la box et/ou a été de nature à porter atteinte aux autres adhérents, à la box ou à lui-même. En cas de récidive ou de comportement grave (appréciation du personnel de la box), la box CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'enfant ou de mettre fin de manière anticipée à son abonnement ou carnet, sans contrepartie financière ni dommages et intérêts.

20. CONTESTATIONS

En cas de contestation, nous vous invitons à passer directement à la box afin de régler le différent. En cas de désaccord, nous vous invitons à envoyer un courrier avec accusé de réception adressé à: CrossFit Dunkerque, 6 rue des artisans 59380 Armbouts-Cappel

CONDITIONS GENERALES DE VENTES - CROSSFIT DUNKERQUE

21. OBJETS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le contrat d'abonnement souscrit par l'adhérent lui permet de réserver un nombre de cours et de Free Access défini en fonction de la formule choisie (voir conditions de l'article 8 du règlement intérieur pour le Free Access). Chaque cours et Free Access supplémentaire sera facturé au tarif d'une séance unique.

En plus des abonnements, CrossFit Dunkerque propose des carnets de séances (cartes prépayées), qui permettent à un adhérent de réaliser un certain nombre de séances. La carte prépayées doit être payée en totalité lors de l'achat de celle-ci.

L'adhérent ayant souscrit un abonnement peut acheter des carnets de séances s'il souhaite effectuer des séances supplémentaires (au delà de ce que lui permet son abonnement).

Les abonnements et les cartes prépayées peuvent être achetées à l'accueil auprès du staff de la box ou directement en ligne sur l'application RESAWOD. CrossFit Dunkerque peut suspendre la possibilité d'achat des abonnements et des cartes prépayées en ligne afin de contrôler les nouvelles inscriptions et ainsi contrôler le nombre d'adhérents.

CrossFit Dunkerque se réserve le droit de modifier le planning, supprimer un créneau ou remplacer un cours par un autre, sans que cela ne soit un motif de résiliation de l'abonnement souscrit par l'adhérent.

L'âge de la majorité est requis au moment de l'inscription. CrossFit Dunkerque (SARL SHAD CFDK) se réserve le droit, au cas par cas, d'accepter des mineurs. Cela nécessitera la signature ~~de la fiche d'inscription et~~ du règlement intérieur par le père, la mère ou le tuteur légal du mineur.

22. GARANTIE DU PRIX

Les prestations sont vendues au tarif en vigueur au jour de la souscription du contrat, affichés à l'accueil de la box et sur notre site internet. Le tarif est maintenu durant toute la durée de la souscription indiquée sur le contrat de l'abonné.

Comme indiqué dans le règlement intérieur, la box CrossFit Dunkerque peut faire évoluer ses tarifs et ses prestations. Cette information est communiquée au moins 30 jours avant la date de mise en œuvre effective de l'évolution, par courriel ou via l'application de réservation des cours RESAWOD. L'adhérent peut résilier le contrat impacté (abonnement) dans un délai de 4 mois à compter de la réception de cette information. Sans action de sa part dans ce délai, cette évolution est réputée acceptée par l'adhérent.

Par exception, certaines évolutions tarifaires peuvent prendre effet immédiatement dans les cas suivants :

- Modification de Produits Tiers, de contrats de licence ou d'affiliation
- Modification ayant un impact majeur dans le fonctionnement de la box

CrossFit Dunkerque peut modifier les tarifs des cartes prépayées et des séances uniques à tout moment sans justification.

La grille tarifaire est affichée dans la Box et est disponible sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr

Nos tarifs sont uniquement valables pour les cours de la box CrossFit Dunkerque.

23. BLESSURES/MALADIES PROLONGEES/GROSSESSES

En cas de blessure, maladie, ou toute nouvelle perturbation qui pourrait avoir un impact sur la santé de l'adhérent, celui-ci doit en informer le plus rapidement possible les coachs de la box afin qu'ils puissent adapter les exercices lors des séances.

En cas de grossesse, blessure OU maladie, supérieure à un mois, pour lesquelles nos coachs ne peuvent pas adapter les séances ou si un médecin contre-indique la pratique du CrossFit à la suite de celle-ci, nous ne stopperons pas l'abonnement ni les prélèvements. En revanche, nous prolongerons votre abonnement du nombre de mois imputés par l'une des trois raisons invoquées ci-dessus. Vous êtes dans l'obligation de fournir le justificatif sous peine de ne pouvoir exiger votre reconduction. Le justificatif devra impérativement être fourni dans les 30 jours qui suivent le début de votre arrêt à l'accueil de la box, par courrier ou par mail à contact@crossfitdunkerque.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTES - CROSSFIT DUNKERQUE

La re-attribution des mois imputés se fera dans un délai maximal d'un an à compter du début de votre arrêt et de manière consécutive.

24. MODALITE DE RESILIATION

Les contrats proposés par la box CrossFit Dunkerque vous engagent pour une période définie de la manière suivante, en fonction de la formule choisie:

- Abonnement « Annuel »: Engagement de 12 MOIS CONSECUTIFS
- Abonnement « 3 mois »: Engagement de 3 MOIS CONSECUTIFS
- Abonnement « 1 mois »: Engagement d' 1 MOIS

Les sommes versées à CrossFit Dunkerque (SARL SHAD CFDK) ne sont pas remboursables.

La seule exception à cette règle est la suivante :

L'abonnement annuel pourra être résilié au bout de 6 mois pour la raison suivante: Un déménagement à plus de 45km de la box (6 rue des artisans 59380 Armbouts-Cappel) (vous devez remettre à la box une copie du bail de location/ preuve d'achat à votre nom et prénom datant de moins de 3 mois / distance calculée via www.mappy.fr en sélectionnant l'itinéraire le plus court). Cette clause est exclue pour les personnes habitant ou ayant déjà un logement à plus de 45km de la box.

AUCUNE AUTRE RAISON NE PEUT EXIGER LA RUPTURE DE VOTRE CONTRAT

Cependant la société CrossFit Dunkerque se réserve le droit d'interrompre à tout moment le contrat de l'adhérent notamment en cas de non-respect du règlement intérieur, du personnel encadrant, des préposés de la box ou des autres adhérents de la box. Cette interruption peut être temporaire comme définitive sans contrepartie financière ni dommages et intérêts (voir règlement intérieur).

Dans le cas où l'adhérent achète un abonnement ou une carte prépayée en ligne (via l'application RESAWOD), celui-ci dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date d'achat. Il doit alors prévenir la box CrossFit Dunkerque de sa volonté de se rétracter par mail à l'adresse contact@crossfitdunkerque.fr ou par voie postale à l'adresse: CrossFit Dunkerque, 6 rue des artisans 59380 ARMBOUTS-CAPPEL. Si le 14ème jour tombe un week-end ou un jour férié, le droit de rétractation expirera à la fin du premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation ne s'applique pas pour l'achat d'un abonnement ou d'une carte prépayée effectué à la box CrossFit Dunkerque. Si vous décidez de faire usage de votre droit de rétractation et que l'abonnement n'a pas été utilisé pendant cette période de 14 jours, cette annulation est gratuite. Si l'abonnement ou la carte prépayée a été utilisé(e) pendant cette période de 14 jours, CrossFit Dunkerque peut se réserver la possibilité de conserver une partie du montant de l'abonnement versé au prorata (à savoir à partir de l'activation de l'abonnement jusqu'au jour de l'annulation, y compris les éventuels frais d'inscription ou une partie de la carte prépayée correspondant au nombre de séances utilisées). Vous serez remboursé dans les plus brefs délais, et au plus tard 14 jours après réception de votre demande d'annulation de l'Abonnement ou de la carte prépayée.

25. RENOUELEMENT DES ABONNEMENTS

Pour les abonnements "annuel" et "3 mois", la reconduction de l'abonnement pour une durée égale au contrat d'origine est tacite et automatique. L'adhérent peut toutefois demander la résiliation de son abonnement à échéance s'il fait sa demande au moins 1 mois avant son échéance. Dans le cas où un adhérent ne serait plus engagé, un préavis d'1 mois doit être respecté afin de pouvoir résilier son abonnement.

CONDITIONS FINANCIERES - CROSSFIT DUNKERQUE

26. OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Le présent règlement financier a pour objet de préciser les modalités de paiement pour le contrat souscrit (abonnement « annuel », « 3 mois » ou « 1 mois ») entre l'adhérent et la SARL SHAD CFDK (CrossFit Dunkerque). L'adhésion implique l'acceptation sans réserve de son règlement intérieur préalablement lu.

27. DISPOSITIONS GENERALES

Le bénéficiaire des services proposés devra :

- régler le paiement du premier mois de l'abonnement ainsi que les frais d'inscription par chèque, espèces, prélèvement automatique ou carte bancaire au moment de la souscription du contrat si c'est une première adhésion. Ce premier paiement sera suivi de 11 prélèvements automatiques correspondants aux 11 mensualités suivantes. Pour permettre à la société CrossFit Dunkerque d'effectuer les prélèvements automatiques correspondants aux mensualités définies pour chaque abonnement, l'adhérent devra enregistrer sa carte bancaire dans l'application RESAWOD avant le 1^{er} jour du mois suivant l'inscription. Dans le cas d'un renouvellement, le bénéficiaire pourra bénéficier de 12 prélèvements automatiques. Le prélèvement automatique est opéré à la date mentionnée sur le contrat.

OU

- régler l'intégralité du montant de l'abonnement en chèque, espèces, prélèvement automatique ou carte bancaire au moment de la souscription du contrat.

En fin de contrat, si l'adhérent souscrit un nouvel abonnement moins de 30 jours après la date de fin d'engagement de son précédent contrat, celui-ci ne devra pas repayer les frais d'inscription.

A l'inverse, si l'adhérent souhaite souscrire un nouvel abonnement plus de 30 jours après la date de fin de son précédent abonnement, ce nouvel abonnement sera considéré comme un premier abonnement et il devra repayer les frais d'inscription ainsi que le paiement du premier mois lors de la souscription.

28. MONTANT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le montant du prélèvement automatique est égal au montant indiqué sur le contrat (abonnement). Les mensualités des différents abonnements sont affichées à l'accueil de la box et sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr

29. MODIFICATION DE L'ABONNEMENT EN COURS

En cours d'engagement (abonnement "annuel" ou "3 mois"), l'adhérent pourra choisir de modifier sa formule pour une formule proposant plus de cours par semaine. Le montant des mensualités sera modifié conformément à la nouvelle formule choisie, jusqu'à la fin du contrat initiale, sans pour autant modifier la date de fin de contrat.

A l'inverse, l'adhérent ne pourra pas, pendant la durée de son engagement, demander à changer de formule pour une formule proposant moins de cours par semaine.

30. CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

En cas de changement de carte bancaire, l'adhérent devra mettre celle-ci à jour avant le 1^{er} jour du mois suivant dans l'application RESAWOD afin de permettre le prélèvement automatique de ses cotisations.

31. ECHEANCES IMPAYEES

Dans le cadre d'un paiement par chèque ou prélèvement automatique, si ce chèque ou prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable (l'adhérent), il ne sera pas représenté. L'adhérent aura alors 7 jours pour régulariser la situation. Passé ce délai, il ne pourra plus faire de réservations.

LES FRAIS DE REJET SONT A LA CHARGE DU REDEVABLE (L'ADHERENT)

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la SARL SHAD CFDK (CrossFit Dunkerque) par chèque, espèces ou par carte bancaire sous 14 jours. Passé ce délai de régularisation de l'impayé, un courrier de mise en demeure avec accusé de réception sera adressé à l'adhérent. Il précisera que dans un délai de 10 jours ouvrables, les dettes seront transmises à un commissaire de justice qui se chargera de signifier le certificat de non-paiement à l'émetteur

CONDITIONS FINANCIERES - CROSSFIT DUNKERQUE

du chèque (ou au propriétaire du compte ou de la carte bancaire sur lequel le prélèvement automatique devait être effectué) et d'engager les poursuites nécessaires au recouvrement de la dette.

En cas de résiliation unilatérale de l'abonnement par l'adhérent de façon anticipée et ne respectant pas le règlement intérieur et/ou les conditions générales de ventes, celui-ci devra s'acquitter du restant dû. C'est-à-dire qu'il devra régler les échéances dues conformément à son abonnement. Ce restant dû augmenté des frais de rejet éventuels sera à régulariser auprès de la SARL SHAD CFDK (CrossFit Dunkerque) par chèque, espèces ou par carte bancaire sous 14 jours. Passé le délai de régularisation de l'impayé, un courrier de mise en demeure avec accusé de réception sera adressé à l'adhérent. Il précisera que dans un délai de 10 jours ouvrables, les dettes seront transmises à un commissaire de justice qui se chargera de signifier le certificat de non-paiement à l'émetteur du chèque (ou au propriétaire du compte sur lequel le prélèvement automatique devait être effectué) et d'engager les poursuites nécessaires au recouvrement de la dette.

Après un délai de 7 jours, l'adhérent non à jour du règlement de ses cotisations se verra refuser l'accès aux séances jusqu'au règlement des sommes dues.

MISES A JOUR DU DOCUMENT, ACCEPTATION ET SIGNATURE

32. Mises à jour du document

Indice	Date	Objet de la mise à jour
0	1/2/23	Création du document
1	9/2/23	Ajout des §9, §14 et §19 initialement présents dans les CGV
2	29/6/24	Regroupement du règlement intérieur, des CGV et des CF dans ce document unique + Mise à jour du règlement intérieur (notamment création §19 et mise à jour §6, §8), des CGV et des CF

33. Acceptation du document et signature

En signant ce document (signature manuscrite ou signature électronique), l'adhérent déclare avoir lu et se conformer au présent règlement intérieur de la box CrossFit Dunkerque (SARL SHAD CFDK) ainsi qu'aux conditions générales de ventes et aux conditions financières dans le cas d'une souscription à un abonnement (ce qui comprend une décharge médicale en cas d'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et notamment aux activités proposées par la box). Il retrouvera le règlement intérieur et les conditions générales de ventes à jour sur notre site internet www.crossfitdunkerque.fr

Mention "Lu et approuvé"

Date:

Signature (ou signature électronique en bas de document)